Nom de la haute école

Modèle pour la motivation de la demande à la procédure d’accréditation selon la LEHE

Rapport du DATE

Déclaration d'exhaustivité et d'exactitude

Par la présente, nous déclarons l’exhaustivité et l’exactitude des données exposées dans le présent rapport.

Noms des personnes responsables de la rédaction :

Signatures :

Table des matières

1 La haute école XY 4

2 Les conditions d’admission à la procédure d’accréditation 5

3 Annexes 7

# La haute école XY

*(Veuillez présenter brièvement – max. une page – votre institution.)*

# Les conditions d’admission à la procédure d’accréditation

L’article 4 alinéa 1 lettres a à i de l’Ordonnance d’accréditation LEHE définit les conditions d’admission à la procédure d’accréditation. La lettre g a été abrogé par le ch. I de l’O du Conseil des hautes écoles du 26 novembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021.

**a. La haute école respecte le principe de liberté et d’unité de l’enseignement et de la recherche.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : textes légaux fondant le mandat de la haute école ; ex. de cahier des charges des enseignants ; règlements ; chartes ; documents illustrant le lien entre enseignement et recherche ; documents fixant les principes de financement de la recherche ; exemples de sources internes et externes de financement de la recherche. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**b. La haute école correspond à un des types de haute école suivants : haute école universitaire / haute école spécialisée ou haute école pédagogique.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : textes légaux fondant le mandat de la haute école ; stratégie ; références au cadre de qualification nqf.ch-HS ; documents illustrant le positionnement de l’institution au niveau tertiaire A, notamment en termes de structure de l’offre de formation (cf. Directives de Bologne pour HEU et HES/HEP) et de recherche (peer review pour les publications et acquisition de fonds de tiers, partenariats internationaux, etc.) ; documents illustrant le niveau de qualification du personnel académique permanent ; critères pour l’évaluation des travaux de fin de diplômes. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**c. La haute école règle, le cas échéant, l’admission au premier cycle d’études selon les art. 23 à 25 et 73 LEHE, et, dans le cas d’une haute école spécialisée, elle respecte en outre les dispositions sur la nature des études visées à l’art. 26 LEHE.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : règlements d’admission ; textes légaux fondant le mandat de la haute école. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**d. La haute école dispose d’un système d’assurance de la qualité.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : description sommaire du système d’assurance qualité ; résultats d’évaluations externes. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**e. La haute école est compatible avec l’Espace Européen de l’Enseignement Supérieur.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : structure des programmes d’études (bachelor / master de type Bologne) ; ECTS ou équivalent ; mobilité ; exemples de diplômes avec Diploma Supplement. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**f. La haute école dispose en Suisse d’une infrastructure et du personnel d’enseignement, de recherche et de prestations de service adaptée à son type et à son profil.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : description sommaire des infrastructures ; le cas échéant, liste des éventuelles prestations opérationnelles mandatées à des tiers ; statistiques du personnel en fonction des différents statuts et types de contrats ; ratio personnel enseignant-étudiant. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**g. …**

**h. La haute école dispose des ressources nécessaires pour maintenir durablement ses activités (art. 30, al. 1, let. c, LEHE) et a pris des mesures pour permettre aux étudiants de terminer un programme d’études entamé.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemples de supports possibles pour étayer vos affirmations : états financiers des trois dernières années ; bilans ; budgets ; rapport des réviseurs ; projets de développement ; investissements à court et moyen terme ; mesures prises pour assurer aux étudiants la continuité de leurs études en cas de fermeture de l’institution. Veuillez lister clairement les annexes utilisées.)*

**i. La haute école est une personne morale en Suisse.**

*(Veuillez décrire brièvement – max. ½ page – comment votre institution remplit cette exigence. Exemple de supports possibles pour étayer vos affirmations : copie de l’enregistrement au registre de commerce.)*

# Annexes

*(Veuillez lister les annexes qui appuient vos déclarations. Les documents, clairement identifiables, sont à joindre au rapport.)*